

LA LIBERTÉ

JOURNAL DE LYON.

BUREAUX { Chez M. GUILBERT, libr., rue Puits-Gaillot, 3.
Chez Mme PHILIPPE née BAUDIER, r. St-Dominique, 7.
A l'imprimerie des Halles de la Grenette.
A Paris, chez M. LEJOLIVET, rue N.-D.-des-Victoires.

ABONNEMENT { Un an. Six mois. Trois mois.
Lyon. 24 fr. 13 fr. 7 fr.
Hors Lyon. . . 30 16 9
Etranger. . . . 40 22 12

10 centimes le numéro.

Les lettres relatives à la rédaction doivent être adressées à M. le directeur de la Liberté, rue de la Liberté, 4.—Affranchir.

AVIS.

MM. les souscripteurs dont l'abonnement est expiré sont priés de le renouveler, pour ne pas éprouver d'interruption dans l'envoi du journal. Les messageries et l'administration des postes se chargent des abonnements aux journaux.

Lyon, 13 Août 1848.

Du principe démocratique.

I.

LE TERNAIRE.

Enrôlé volontaire dans les rangs de la presse militante, nous avons dit que nous travaillerons à l'avant-garde.

A l'œuvre donc, — pionnier de l'humanité, creuse et sonde, plonge et fouille! Le triomphe est peut-être au bout de la journée. Et d'ailleurs, la victoire ne se donne qu'au prix de la lutte. Déesse au pied boiteux, elle ne vient pas à vous, il faut l'aller chercher.

Que si nous consultons les analogies qui relient par une chaîne invisible le passé au présent, il devient évident pour nous que l'émission partielle de deux des trois principes inscrits dans la formule républicaine n'a produit qu'un résultat incomplet, tronqué, insuffisant, aux époques climatiques dont nous avons ébauché la synthèse dans un précédent article.

En effet, — la liberté est un résultat, elle n'est pas une cause. La liberté, cette fleur délicate et rare, n'a pas de vie propre, d'existence essentielle : elle ne peut naître que de l'accouplement de la fraternité et de l'égalité. Elle ne peut s'épanouir qu'à l'ombre de leurs rameaux entrelacés.

Seules et agissant isolément, — la fraternité et l'égalité sont aussi impuissantes à engendrer la liberté qu'à l'empêcher de se flétrir et de n'être plus qu'un symbole menteur.

Que serait, s'il vous plaît, la liberté, et qui pourrait la comprendre sans ces deux origines naturelles et indéniables?

A la rigueur, la fraternité peut puiser en elle-même une certaine force d'initiative et d'action applicable à la direction sociale : sous quelques rapports, elle se suffit ; il en est de même de l'égalité qui, sans secours étrangers, possède une certaine somme de puissance à dépenser au profit de l'humanité.

Mais, seule, que peut la liberté? Sur quoi s'appuie-t-elle? De quoi vit-elle?

L'inégalité des droits et des devoirs est-elle compatible un seul instant avec elle, et l'antagonisme des intérêts et des ambitions ne comporte-t-il pas immédiatement sa complète annihilation?

Un profond penseur l'a écrit quelque part :

« Au bruit des foudres révolutionnaires... tout homme est devenu libre... ; mais si elle n'aboutissait qu'à isoler les hommes, la liberté ressemblerait au souffle de l'ouragan qui émette le sol de la plaine, le soulève en tourbillons brûlants, puis le laisse retomber plus sec et plus stérile... Avec

cette dissolvante liberté, le prolétaire abandonné à sa faiblesse, tomberait plus bas qu'il ne fut avant... ; car sa prétendue dignité de citoyen libre ne serait qu'une souffrance morale ajoutée aux souffrances de son corps »

On en pourrait dire presque autant des deux autres termes de la devise démocratique, pris isolément l'un de l'autre, et jamais la fable des faisceaux déliés n'aurait reçu une application plus pratique.

Voilà pourquoi la fraternité, seul dogme de la foi évangélique, n'a pas donné la liberté au monde chrétien : elle n'a délivré que l'âme, le corps est resté prisonnier. Voilà pourquoi l'égalité, principe unique de la loi républicaine, n'a pas eu davantage virtualité d'en doter la société française. Elle a proclamé le droit sans pouvoir le faire entrer dans les faits.

Et cependant, toutes deux, nous le répétons, peuvent, en quelque sorte, se suffire à elles-mêmes dans une certaine mesure.

En un mot, on peut être *égaux* et s'aimer *fraternellement* dans l'esclavage, tandis que l'on n'est plus libre si en même temps l'on n'est *frères* et *égaux*.

Nous insistons sur ce point pour répondre à une école d'économistes égarés, qui croient avoir trouvé la panacée souveraine dans l'émancipation absolue de la presse, des cultes, de l'enseignement, etc., et qui se bornent à revendiquer, comme suffisante garantie, la consécration de ces libertés par la constitution et les lois organiques.

La liberté n'est donc pas pour nous principe primordial et coexistant des deux autres. Et, bien qu'elle paraisse avoir une existence historique antérieure, du jour où les hommes se sont constitués en société, — clan ou tribu, — sans tenir compte de l'égalité ni de la fraternité, elle a disparu. Elle n'avait plus de raison d'être, elle qui n'a vie que comme résultante de l'alliance des deux principes supérieurs, et encore à cette condition qu'ils s'équilibreront par une action simultanée et concordante.

Cela posé, — ne devient-il pas évident que de l'union intégrale des deux formules — égalitaire et fraternelle, — naîtra la liberté. Sinon, non.

Que cet espoir nous soutienne tous dans la voie périlleuse et souvent sanglante qui mène au but, et nous verrons bientôt se compléter le ternaire inscrit sur nos drapeaux et au fronton de nos monuments, — symbole catholique et éternel de tous les dogmes et de toutes les législations, de tous les temps et de tous les peuples.

Alors, le triangle divin resplendira sur le monde régénéré. Appuyant sa double base aux reins puissants de ces deux nobles sœurs, Egalité et Fraternité, il montrera, comme un phare de salut, la Liberté, leur fille, debout sur le sommet lumineux !

On lit dans le *National* :

« Le cautionnement des journaux a été, sur la proposition du gouvernement, adopté par la chambre. Nous n'en félicitons ni la chambre ni le gouvernement.

« Nous n'en félicitons pas le gouvernement, car, pour peu que l'on jette les yeux sur la liste des votants, on voit que ceux qui ont combattu en ceci l'administration sont ses véritables amis, et que ceux qui l'ont appuyé sont des amis du lendemain.

« Les uns ont voulu la République, la soutiendront de leurs efforts les plus dévoués, et craignent pardessus tout les pas rétrogrades. Les autres ont accepté la République, ne sont aucunement disposés à s'immoler pour elle, et pardessus tout craignent ce qui les éloigne de l'arrangement monarchique dont ils ont longtemps espéré tenir les rênes. Entre les uns et les autres, il est malheureux que, dans cette question, le gouvernement ait pour adversaires ses amis naturels, et pour amis ses non moins naturels adversaires. Rien n'est sûr comme l'instinct des partis. Ceux pour qui la République est un progrès longtemps désiré repoussent le cautionnement, voté par ceux pour qui la République n'est en définitive qu'un pis-aller. »

Vote de la Représentation du Rhône sur l'amendement Duprat, supprimant le cautionnement.

POUR :

Aubertier, — Benoit, — Dautre, — Ferouillat, — Greppo, — Pelletier.

CONTRE :

Paullian, — Mouraud.

ABSENTS :

Chanay, — Gourd, — Lacroix, — Lortet, — Laforest, — Mortemart.

On nous écrit de Paris, 11 août :

« La commission du chemin de fer de Lyon a adopté, ce matin, le projet de décret pour le rachat, et nommé M. Victor Lefranc rapporteur. »

Nous recevons de notre ami et collaborateur, M. J.-R. Morin, ancien rédacteur du *Précurseur* de Lyon, une lettre que nous sommes heureux d'insérer.

Tout en confirmant la politique que nous suivons relativement à l'Italie, elle nous promet une série d'études sur le droit international auxquelles nos colonnes seront toujours ouvertes ; persuadés que nous sommes d'être, sous ce rapport, en parfaite communion d'idées avec la majorité de nos lecteurs.

Lyon, le 11 août 1848.

Monsieur le rédacteur, Voulez-vous bien me permettre de répondre sous votre couvert aux Italiens domiciliés à Lyon, qui ont cru devoir exprimer dans votre journal des remerciements pour mon article sur l'intervention française en Italie ?

Bien rarement j'ai été plus profondément ému que par cette lettre patriotique d'hommes qui ne me connaissent point et que je ne connais point, mais avec lesquels je me sens uni par une idée commune, par un cœur commun, comme sont unies la France et l'Italie.

Crois-tu changer le monde avec ton communisme ?

Pour atteindre le but que tu poursuis toujours,

Marcheras-tu dans l'ombre et par d'adroits détours ;

Où, laissant de côté propagande et cabale,

Viendras-tu par le sabre et la force brutale,

Courber les citoyens sous les jougs niveleurs

De dogmes mensongers qui ne sont pas les leurs ?

Non, des républicains sur la terre de France

Ne se dépouillent pas de leur indépendance :

Contre le faux bonheur de la communauté

Ils ne vendront jamais la sainte liberté :

Non, ils ne perdront plus leur meilleure conquête

Et le joug monacal n'étreindra plus leur tête.

Ils ne subiront pas sans avoir résisté

L'abrutissant niveau de ton égalité.

Le vice, la vertu, le savoir, l'ignorance

N'auront ni même emploi, ni même récompense :

A la femme qu'il aime, au frère qu'il chérit,

A l'enfant rose et blond qui, le soir, lui sourit,

A l'ami, compagnon de joie ou de misère,

L'époux, l'amant, le père, en quittant cette terre,

Toujours voudra léguer le fruit de son labeur.

Donner à qui l'on aime ! est-il plus grand bonheur ?

Jamais dans Icar, les sœurs républicaines

Ne viendront étouffer le cri des folles haines

Jamais à ses enfants, ces trois filles du ciel

Ne verseront le nard, l'ambrosie et le miel !

Avec ta passion de remuer la terre,

Aux bornes de nos champs tu declares la guerre ;

Et dans tous tes calculs, recherchant l'unité,

Tu veux tout absorber dans la communauté.

Moi, toi, — le mien, — le tien sont des mots égoïstes

Qui n'ont pas trouvé place aux chartes communistes.

Chaque propriétaire, abrité sous la loi,

Est le père voleur... Proudhon l'a dit pour toi.

Sans nul doute, il plairait à tes enfants prodiges

FEUILLETON DE LA LIBERTÉ

CATILINAIRES.

II.

A CABET.

Les sages, disons mieux, ceux qui prétendent l'être, Dans l'espoir de servir ou celui de paraître, Erostrates masqués en redresseurs de torts, Cachent leur code noir sous de brillants dehors : Tous, des déshérités ils épousent la cause, Et pour le bien public inventent quelque chose. Notre époque, féconde en talents créateurs, Plus que toute autre, a vu l'essai des novateurs, Encensés par des fous ou des évergumènes, Aux yeux des bonnes gens poser en phénomènes. Si le peuple, insensible à leurs séductions, Traite leurs grands desseins de pures fictions, S'il fait la sourde oreille aux clameurs des sophistes, Et met tous à l'index nos pâles utopistes, Ces rodements hargneux, trompés dans leurs desirs, S'efforcent bravement du linceul des martyrs ; Rendant grâce aux dieux de trouver des obstacles, Du haut de leur défaite ils lancent des oracles, Font consister leur droit en leur minorité, Et dans la déraison placent la vérité.

N'es-tu pas de ce nombre, ô rêveur fantastique, Qui tiens dans ton cerveau toute une république ; Toi qui, du vieux Babeuf, exhumant les projets, Crois à tort nous guider au chemin du progrès ; Qui de Robert Owen copiant les mystères, Mènes les ignorants au pays des chimères ?

Sans doute un noir démon, un esprit ténébreux,

Te prit pour interprète auprès des malheureux.

Pour nos péchés sans doute un morose génie

Engendra dans ton cœur l'ICARIOMANIE.

Ah ! que du moins le sort de maint réformateur,

T'inspire d'abdiquer, insensé novateur !

Que le cri, qui partout poursuit les prosélytes,

T'instruise du néant de tes erreurs maudites !

Enfantin et Bazard ne l'ont-ils pas appris

Comment le ridicule enfantait le mépris ?

Ne sais-tu pas qu'il faut, au bon sens de la France,

Mieux que des songes creux et de l'extravagance ?

De ce vague idéal, par toi-même adopté,

Tu comprendras bientôt toute l'absurdité ;

Tu sentiras un jour, dans un tardif supplice,

Quels maux aura causés ta fièvre novatrice,

Et tu condamneras, avant d'aller à Dieu,

Ton âme au repentir, tes grimoires au feu.

Quel fruit, jusqu'à présent, ont produit tes doctrines ?

Barricades et clubs, émeutes et ruines.

Que sont ils devenus, tes soldats pionniers,

Au Havre secouant la cendre de leurs pieds,

Qui, loin du sol natal au milieu des barbares,

Avec leurs six cents francs ont porté leurs dieux lares ?

Tous ceux qui, sur la foi de tes illusions,

Ont montré ton flambeau sur d'autres horizons,

Et par delà les mers, aux savanes texiennes,

Sont allés débusquer les tribus indiennes.

Que sont ils devenus ?... dans leur lointain séjour,

Peut-être ils ont rêvé l'impossible retour,

Peut-être ils sont là-bas scalpés par les sauvages,

Mourant du malaria sur de fiévreux rivages ;

Ils regrettent en vain le bonheur d'autrefois,

Et maudissent ton nom d'une impuissante voix.

Impie exécuter d'un fatal syllogisme,

J'avais entendu les sophismes mille fois répétés de cet égoïsme international, qui renferme un peuple dans ses limites comme le citoyen dans sa maison : je l'avais entendu, après avoir nié effrontément la solidarité sainte des peuples, se chercher des excuses en calomniant l'Italie ; je l'avais entendu vous faire un crime de vos divisions, comme si hélas ! nous n'avions pas aussi les nôtres plus acharnées, plus sanglantes que celles d'aucun peuple ; je l'avais entendu méconnaître cet héroïsme Milanais qui, après tant de siècles de paix forcée, sut fournir aux fastes du courage trois grandes journées, sœurs des trois journées de Juillet et des trois journées de Février.

Je savais que l'absolutisme essayait ses armes contre la Pologne du midi et que la liberté ne peut succomber sur les bords de l'Adige, sans se sentir atteinte à ceux de la Seine et du Rhône. Et j'avais défendu la cause de la nationalité italienne comme j'aurais défendu celle de toute autre nationalité martyre.

Mais votre lettre et les remerciements que vous me faites, Messieurs, l'honneur de m'adresser, m'imposent le devoir de m'y consacrer d'une manière plus spéciale. Il y a vingt-deux ans, dans le *Précurseur*, je demandai la croisade de l'Europe pour la délivrance de la Grèce chrétienne. L'Italie, berceau de notre civilisation, l'Italie qui renferme la capitale du monde catholique, aurait-elle donc moins de droits à notre reconnaissance ? Le vieux vétéran de la presse périodique, pénétré de cette conviction que les peuples sont frères, profondément touché de la gratitude que vous avez bien voulu lui exprimer, rentrera dans la lice afin de rappeler à son pays le lien qui l'unit à votre. Vous pouvez, Messieurs, compter sur son dévouement, et il espère que, sans le connaître, vous voudrez bien verser un peu sur lui de cette sympathie que l'Italie réserve pour la France. Cette sympathie l'animerait et elle lui sera une de ces récompenses qu'on n'oublie jamais.

J. R. M.

Nouvelles de l'intervention.

On nous écrit de Paris, le 11 août :

Il paraît qu'on approche du dénouement, car le gouvernement est muet.

Pas un bruit n'a transpiré sur ce qui s'est passé au conseil. Un journal, rédigé sous l'inspiration de M. Bastide, nie même cette réunion de ministres.

En l'absence de nouvelles semi-officielles, je vous rapporterai les bruits qui circulent à la Bourse et à la salle des conférences.

Ainsi, on disait aujourd'hui à l'Assemblée que le président du conseil avait déclaré, dans le comité des affaires étrangères, que le gouvernement de la République, qui voulait très-sincèrement la paix, avait l'espoir très-fondé d'arriver à une conclusion heureuse de la négociation commencée au sujet des affaires d'Italie.

Deux courriers arrivés ce matin ont, dit-on, apporté des nouvelles qui confirmeraient ces espérances.

— Le général Cavaignac s'est rendu ce matin au comité des affaires étrangères où devait se traiter l'affaire d'Italie.

— M. Schnitzer, chargé d'affaires d'Autriche à Paris, était à Londres au moment où lord Palmerston recevait les propositions faites par la France pour une médiation des deux cabinets. C'est, dit-on, après en avoir conféré avec M. Schnitzer, que lord Palmerston a accepté la médiation sur les bases offertes il y a deux mois par l'Autriche.

— A toutes ces assurances de Paris viennent cependant se joindre des craintes sérieuses et très-fondées.

D'abord, l'entrée des Autrichiens dans les légations.

Ensuite, — la déclaration faite par Naples à l'Angleterre, que toute intervention armée à l'égard de l'escadre napolitaine en Sicile, serait considérée comme une déclaration de guerre.

Enfin, l'engagement pris par M. Bastide, à la tribune, de ne contribuer à la pacification de l'Italie qu'après son affranchissement.

Or, si l'Autriche refuse d'affranchir la haute Italie, et que la République veuille tenir la promesse de son ministre : c'est la guerre !

Assemblée Nationale.

Suite et fin de la séance du 10 août.

La clôture de la discussion est prononcée.

Le citoyen président donne lecture de l'art. 1er :

De choisir une part du fruit de nos fatigues ;
En recueillant, le soir, la dîme des besoins,
de consommer le plus en travaillant le moins.
La matière tuera l'esprit. Ta loi sauvage
Feraît du ventre un Dieu, — du faïnéant un sage !
C'est un bien grand malheur que ton ambition
Te ravale au degré d'un chef de faction.
C'est un bien grand malheur que tu ne sois en France
Qu'un ridicule agent de mésintelligence,
Qu'un sombre épouvantail, qu'un sinistre embaucheur,
Toi qui, de ton pays devrais être l'honneur.
Toi que ton beau talent et ta vertu civique
Auraient porté si haut dans l'estime publique ;
Toi qui de Février, si tu l'avais voulu,
Pouvais être l'oracle et le joyeux élu.
Par un coup du hasard déplorable et bizarre,
L'erreur et le vertige, ô successeur d'Icare !
D'un vaniteux espoir ont enflé ton cerveau ;
Tu l'as laissé nommer phare, soleil flambeau ;
On t'a cru le Platon de la démocratie ;
Du dix-neuvième siècle on t'a cru le Messie.
Mais moi qui ne suis pas au nombre des croyants,
Qui souris de pitié lorsqu'on t'offre l'encens,
Je te dirai, Cabet, pour rompre la louange :
« Toi qui sembles un Dieu, tu n'es qu'un mauvais ange. »
P. M. T. R. E.

Puisque la poésie règne aujourd'hui, sans rivale, dans le rez-de-chaussée de notre journal, complétons les six colonnes auxquelles tout feuilleton bien appris a droit, en donnant quelques extraits d'un poème que vient de publier M. Ch. Duge :

O frères ! à genoux ! à genoux sur la pierre !
Prions pour tous ces morts que renferme la terre,

« Toute attaque par l'un des moyens portés en l'art. 1er de la loi du 17 juin 1819, contre les droits et l'autorité de l'Assemblée nationale et contre les droits et l'autorité que les membres du pouvoir exécutif tiennent des décrets de l'Assemblée, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à cinq ans et d'une amende de 500 à 1,000 fr. »

Le citoyen Jules Favre propose un amendement qui consiste à ajouter aux mots : « des décrets de l'Assemblée » ceux-ci : « Contre les institutions républicaines et la constitution. » Cet amendement est adopté ainsi que l'art. 1er.

« Art. 2. L'offense par l'un des moyens énoncés en l'article 1er de la loi du 17 mai 1819 envers l'Assemblée nationale, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à trois ans, et d'une amende de 100 fr. à 5,000 fr. » — Adopté.

« Art. 3. L'attaque par l'un de ces moyens du droit de chaque citoyen à la liberté du culte qu'il professe ou à l'inviolabilité de sa propriété, sera puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 fr. à 4,900 fr. »

Le citoyen Combarel de Laval propose un amendement ainsi conçu :

« Toute attaque contre la famille, le principe et la liberté qu'à chacun d'exercer son culte, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à trois ans et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. »

Le citoyen Jules Favre en propose un autre qu'il rédige ainsi :

« L'attaque par l'un de ces moyens contre la liberté des cultes, l'inviolabilité de la propriété et le droit de famille. »

Le citoyen Berville, rapporteur, déclare adhérer à cette dernière proposition.

Le citoyen abbé Fayet demande que l'on mette : « L'inviolabilité du droit de propriété. »

Le cit. Proudhon : Je demande qu'on aille plus loin. Je tremble pour la propriété. Je demande qu'on soit franc et sincère, qu'on interdise toute discussion sur le code civil, sur le code de commerce, sur l'économie politique. Si vous permettez la discussion sur la propriété, elle n'est plus en sûreté. (Murmures.)

L'article, modifié par le citoyen Favre, est mis aux voix et adopté.

Le cit. Pierre Leroux propose d'ajouter le mot la *vraie* propriété. (Longue interruption.) Vous vous croyez forts, Messieurs, vous croyez comprendre la question. Eh bien ! je vous déclare que vous ne la comprenez pas. (Rumeurs.) Quand on parle de propriété, l'on ne sait pas de quoi l'on parle. Vaincu par le bruit, le citoyen Pierre Leroux quitte la tribune.

Le cit. président : L'amendement du citoyen Pierre Leroux est-il appuyé ? (Non ! non !). Je ne le mets pas aux voix.

Le cit. LEROUX propose un amendement ainsi conçu : « Le principe de la propriété tel qu'il sera réglé et défini par la constitution. » (Rires.)

L'amendement est rejeté.

On passe à l'art. 4.

« Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, aura excité à la haine ou au mépris du gouvernement républicain, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à quatre ans et d'une amende de 150 fr. à 5,000 fr. »

« La présente disposition ne peut porter atteinte au droit de discussion et de censure des actes du pouvoir exécutif et des ministres. »

Le cit. Jules Favre propose un amendement qui n'est pas adopté.

L'article est adopté.

Le cit. LAGRANGE : L'Assemblée a cru devoir consacrer par un vote le droit de propriété, que je regarde, comme tout ce qui est sacré, en dehors de toute discussion. Je propose d'ajouter à l'article ces mots : « Les attaques contre la souveraineté du peuple et le suffrage universel. » (Appuyé ! appuyé !)

Le cit. LUNEAU dit quelques mots qui ne nous parviennent pas, et qui le font rappeler à l'ordre. Il quitte la tribune au milieu d'un tumulte très-grand.

Le cit. CAVAIGNAC : Tout à l'heure le gouvernement a déclaré qu'il ne s'opposait pas à l'amendement. Je n'ai qu'un mot à dire, je prie l'Assemblée d'adopter purement et simplement l'amendement. (Oui ! oui !)

L'amendement est adopté.

La discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée à six heures et quart.

(Correspondance particulière de LA LIBERTÉ.)

Séance du 11 août. — Présidence de M. A. MARRAST.

La séance est ouverte à une heure et demie. Le procès-verbal est adopté sans réclamation.

Le citoyen Dabaux demande un congé de huit jours, qui lui est accordé.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet

de décret relatif à la répression des crimes et délits commis par la voie de la presse.

Voix diverses : Nous ne sommes pas en nombre.

Le cit. président : Huissiers, appelez les citoyens représentants dans la salle des conférences, et si nous continuons à n'être pas en nombre, je ferai l'appel nominal pour inscrire au *Moniteur* les noms des absents. (Très-bien !)

Après quelques minutes, le citoyen président déclare qu'il va être procédé à l'appel nominal. (Ah ! Très-bien !) On commence en effet l'appel, mais il est impossible d'entendre l'orateur chargé de ce soin.

Plusieurs voix : Le scrutin de division.

L'orateur descend de la tribune.

Les citoyens représentants arrivent.

Le cit. président : Nous allons reprendre l'ordre du jour, mais je prévient les citoyens représentants qu'à l'avenir, quand la chambre ne sera pas en nombre à une heure et demie, je ferai procéder à l'appel nominal, et insérer les noms des absents au *Moniteur*.

Nous avons adopté hier les quatre premiers articles de la loi en discussion, je vais lire et mettre aux voix l'art. 5.

« Art. 5. L'outrage fait publiquement d'une manière quelconque, à raison de leurs fonctions ou de leur qualité, soit à un ou plusieurs membres de l'Assemblée nationale, soit aux gouvernements des puissances étrangères ou à leurs représentants, sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. » — Adopté.

« Art. 6. Seront punis d'un emprisonnement de quinze jours à deux ans, et d'une amende de 100 fr. à 4,000 fr. : 1° L'enlèvement ou la dégradation des signes publics de l'autorité du gouvernement républicain, opéré en haine ou mépris de cette autorité ;

2° Le port public de tous signes extérieurs de ralliement non autorisés par la loi ou par des règlements de police ; 3° L'exposition dans les lieux où réunions publiques, la distribution ou la mise en vente de tous signes ou symboles propres à propager l'esprit de rébellion ou à troubler la paix publique. » — Adopté sans discussion.

« Art. 7. Quiconque, par l'un des moyens énoncés en l'art. 1er de la loi du 17 mai 1819, aura cherché à troubler la paix publique en excitant le mépris ou la haine des citoyens les uns contre les autres, sera puni des peines portées en l'article précédent. » — Adopté.

« Art. 8. Toutes autres dispositions des lois des 17 mai 1819 et 25 mars 1822, auxquelles il n'est pas dérogé par le présent décret, continueront d'être exécutées. »

La commission a proposé de supprimer cet article.

Le cit. PASCAL, en l'absence du rapporteur, expose que, dans la pensée de la commission, elle n'avait pas voulu s'expliquer sur le principe des lois abrogées, parce qu'il ne s'agissait que d'une modification à y apporter pour les adapter au nouveau régime républicain.

Le cit. ministre de la justice déclare que le gouvernement tient au maintien de l'art. 8.

L'amendement est rejeté.

Les citoyens Bourzat, Bac et Bertholon ont proposé l'amendement suivant comme article additionnel :

« L'article 45 du Code pénal est applicable aux délits de la presse. »

Le cit. ministre de la justice déclare ne pas s'opposer à l'adoption de cet amendement, qui est adopté.

Le cit. Jules Favre présente un amendement ainsi conçu :

« Les lois du 9 septembre 1835 sont abrogées. »

Voix : C'est fait.

Le cit. Jules Favre n'insiste pas.

L'ensemble du décret est adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Waldeck-Rousseau, tendant à encourager l'importation et à ranimer le travail dans les ateliers et établissements industriels.

Le cit. WALDECK-ROUSSEAU déclare retirer sa proposition, parce qu'il a appris que le citoyen ministre du commerce se propose de présenter un projet de loi qui atteindra le même but.

Le cit. président : Il ne sera pas donné suite à la proposition du citoyen Waldeck-Rousseau.

L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition du citoyen Ceyras, concernant les indigents invalides de la campagne.

Le cit. CEYRAS fait l'apologie des habitants de la campagne, et se plaint que la plupart des secours ou des souscriptions ouvertes en faveur des pauvres s'adressent exclusivement aux habitants des villes. Les fonds prélevés sur les spectacles, sur les concerts ne vont pas jusqu'à eux : les pauvres invalides des campagnes, privés des secours de la charité et de la religion, privés de médecins et de prêtres... (Oh ! oh ! — Réclamations.) exclus des hôpitaux... (Murmures.)

Le cit. CEYRAS : Si ce que je dis ne s'applique pas à tous les départements, cela s'applique au plus grand nombre.

Le pauvre paysan malade devrait être accueilli dans tous

Que notre belle France enfin grandisse unie !
L'ordre et la liberté, la concorde et l'amour !...
Et l'anarchie enfin s'éteindra sans retour !

Certes, ce sont là de belles pensées traduites en assez bons vers. Le rythme est nombreux, ample et magistral. On y reconnaît parfois un peu d'enflure, quelques reminiscences de rhétorique : mais ce sont là d'heureux défauts, les défauts de la jeunesse ; l'auteur s'en corrigera chaque jour. Il y a en lui de la verdeur, de l'âme ; le style viendra plus tard, nous en sommes sûrs, car souvent il a rencontré avec bonheur l'expression.

Ce qui manque à M. Bérard, autre étoile de la pléiade lyonnaise, ce n'est pas le style. Il connaît la prosodie, lui, la facture lui est familière et le mécanisme du vers n'a pas de secrets pour le poète. Mais la pensée est obscure et embarrassée, et nous n'en voudrions pour exemple que ce vers qui clot sa dernière ode :

L'ange d'amour.....

Quel est cet ange d'amour ? On ne comprend pas bien. Il est vrai que l'édition de campagne du journal qui a inséré cette ode porte :

L'oint du Seigneur.....

Mais encore, faudrait-il savoir laquelle, de la version adressée aux abonnés ruraux, ou de celle servie aux lecteurs citadins, est la version officielle ?

Réponse, s'il vous plaît ?

De l'ordre avec la loi défenseurs vigilants
Contre la sombre émeute aux bras nus et sanglants !
Pour les vivants, prions ! Fils ingrats de la France,
Egarés par l'erreur, flétris par la souffrance,
Pardonnés, ou punis par la captivité,
Au cercle de l'amour et de l'égalité,
Insurgés repentants, redevenez nos frères !

D'un peuple généreux représentants sincères,
A nous placés en bas, vous montés au sommet,
Montrez nous le flambeau qu'entre vos mains Dieu met !
Pour diriger nos pas dans cette ardente lutte,
Eclairez le triomphe et redoutez la chute ;
Que de la liberté le précieux mandat
A vos mains confié soit un apostolat !

..... Pilotes assis au gouvernail,
Vous saurez diriger le vaisseau du travail.

Et vous tous, ouvriers, oubliant la souffrance,
Par eux vous renaîtrez enfin à l'espérance.
Avec activité que vos bras maintenant
Travaillent réunis, entre eux se soutenant ;
Dans ce commun accord la force se déploie.
Et maître et compagnon poursuivent avec joie
Leur œuvre en liberté ; tout front s'épanouit ;
Satisfait de son rang chacun se réjouit
Et brave le dédain, car, seul, le vice ignore
Que du rang d'ouvrier tout citoyen s'honore,
Que le prix du travail est la prospérité !
Si vous voyez un roi fier de sa dignité,
Amis, s'il a pour lui l'éclat qui l'environne,
Du travail, vous avez aussi, vous, la couronne !
Sur les restes sacrés de ces morts glorieux,
Au nom du saint martyr remonté vers les cieux,
Par un lien sacré d'amour et d'harmonie,

les hôpitaux où il se présente, quand même il ne se trouve pas sur le territoire de son domicile de secours. S'il n'est pas habitant de la localité, il est Français, s'il n'est pas Français, il est homme.

Puisqu'on a voté des millions de francs pour les victimes de la guerre civile, pour les victimes de l'industrie, pour les victimes des théâtres, on peut bien voter quelque chose pour des infortunés qui, pour être moins sous nos yeux, n'en sont pas moins respectables et dignes de pitié.

Le cit. VERGÈS, rapporteur, fait observer que le citoyen Ceyras s'est fait le beau rôle dans cette proposition. La commission rend justice au principe de charité proposé par l'honorable membre; ce qui l'a empêché d'accepter le projet du honorable Ceyras, c'est au contraire l'insuffisance de la somme en même temps que la nouveauté du mode de répartition.

Qu'est-ce qu'un million à distribuer entre 50,000 communes, ce serait 30 fr. environ par commune. Il vaut mieux que l'Etat aide la charité publique dans les efforts qu'elle fait pour atteindre les misères publiques, au lieu de spécifier ainsi les secours. Il vaut mieux que l'Etat, quand il vient en aide aux malheureux, le fasse par l'intermédiaire des bureaux de bienfaisance, dont l'organisation se prête à cette répartition.

Le cit. TASSER soutient la proposition du citoyen Ceyras, et propose de porter le secours à deux millions.

Le cit. TAILLACOURT combat la proposition, non comme mauvaise, car il la croit juste, mais comme inopportune. Il explique que, dans le comité du travail, la proposition du citoyen Ceyras avait été comprise dans un ensemble de mesures que le comité se promettait de soumettre à la Chambre; le citoyen Ceyras, trop impatient, a préféré la détacher et la présenter lui-même. C'est la seule raison qui empêche la commission de se rallier à ce projet.

Le cit. BARAUD-LAMARQUE appuie la proposition. Il reconnaît que la somme sera insuffisante; mais, comme mesure provisoire de charité, il la regarde comme indispensable.

Le cit. GLAIS-BEZON parle dans le même sens. Le comité prétend qu'il y a des bureaux de bienfaisance dans toutes les communes. Ou a-t-il pris ses renseignements? Voici les miens :

Dans la Haute-Vienne, il y a trois bureaux de bienfaisance; dans la Corse, il y en a deux; dans la Creuse, il y en a quatre; dans la Corrèze, il y en a quatre; dans le Nord, où se trouvent 600,000 habitants, il y en a douze. Veut-on que je poursuive? (Non! non!)

Le cit. ministre des finances : Je regrette l'absence du citoyen ministre de l'intérieur, et je monte à cette tribune pour vous engager à repousser cette proposition.

On vous a dit que le comité des travailleurs s'occupe de la question dans son ensemble. Ce mode de procéder est bien préférable au mode de détail. De tous côtés des demandes de secours arrivent et chaque fois qu'on demande un nouvel impôt on le refuse. La voie où l'on voudrait entrer compromet gravement nos finances.

Le cit. CEYRAS : Depuis que ma proposition a fait immersion dans le comité des travailleurs, j'ai eu toutes les peines du monde à la faire émerger. On veut enterrer ma proposition. Quand je révais la République, je croyais sincèrement que cette forme de gouvernement servirait à l'amélioration de la classe des travailleurs. (Murmures.) Nous faisons des lois de finances, des lois politiques, mais les lois en faveur des pauvres viennent toutes échouer devant cette Chambre. (Interruption.)

Dans beaucoup de communes, il existe des militaires qui n'ont pas servi assez longtemps pour avoir droit à la retraite. Ces pauvres soldats, septuagénaires, octogénaires, étaient réduits, sous le dernier gouvernement, à solliciter des députés des secours qui leur étaient distribués par 5) et 40 fr. Si vous doutez de ce que je vous dis, faites une enquête, mais je demande que cette enquête soit faite avec le même zèle que celui qu'on a apporté dans l'enquête des insurgés, et non pas avec la négligence qu'on a mise à celle des comités des travailleurs, dont on ne parle plus.

Le cit. ministre des finances : Nous ne pouvons accepter ni pour l'Assemblée, ni pour le gouvernement, le reproche qui vient de leur être adressé. On demande ce qu'a fait le gouvernement pour les pauvres... (Voix au centre : Pour les campagnes!) L'Assemblée sait si nous n'avons rien fait pour cette catégorie de souffrances.

Mais ce n'est pas par des tiraillements d'un million demandé par-ci par-là que nous arriverons à guérir les malheurs des campagnes. Le gouvernement s'occupe activement de la question; en attendant, il vous prie de ne pas adopter la proposition qui vous est soumise.

Le cit. LAUSSAT parle en faveur de la proposition.

La discussion est close.

Le cit. PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du rapport, c'est-à-dire le rejet de la proposition. (Le scrutin de division! L'ajournement!)

On procède au scrutin.

Le cit. PRÉSIDENT : Sur l'interpellation de quelques membres, répond que ce n'est pas sur l'ordre du jour qu'il s'agit de voter, mais sur l'ajournement. Le comité des travailleurs a demandé cet ajournement, afin d'avoir le temps d'achever les projets qu'il prépare, comme mesures d'ensemble, dans l'intérêt de toutes les classes pauvres.

Le cit. PRÉSIDENT : Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants,	709
Majorité absolue,	355
Billets blancs,	504
Billets bleus,	405

L'Assemblée n'a pas adopté l'ajournement. En conséquence, la proposition du citoyen Ceyras sera de nouveau renvoyée au comité du travail pour qu'il soit fait un rapport.

Un membre du comité des finances, au nom de ce comité, dépose le rapport sur le règlement de l'exercice de 1847.

Un membre du comité de législation dépose un rapport de ce comité sur les propositions relatives aux concordats amiables; ses conclusions tendent à l'annulation de toutes les dispositions proposées, auxquelles serait substitué l'article unique suivant :

« Les suspensions ou cessations de paiements, déclarées depuis le 24 février jusqu'au jour de la promulgation du présent, décret recevront la qualification de faillite, et n'entraîneront pour le débiteur les incapacités attachées à l'état de faillite, qu'autant que le tribunal de commerce refuserait l'homologation du concordat intervenu entre le débiteur et ses créanciers. »

Le cit. Jules FAVRE demande que cette discussion ait lieu le plus tôt possible.

L'Assemblée est consultée pour savoir si la discussion sera fixée à lundi. Peu de représentants prennent part au vote; le résultat est douteux.

Le cit. PRÉSIDENT : Je prie les citoyens représentants de vouloir bien prendre part au vote.

Après une seconde épreuve, la discussion est fixée à lundi.

L'ordre du jour appelle la discussion de diverses propositions ayant pour objet la colonisation de l'Algérie. Ces propositions sont au nombre de trois.

L'Assemblée entend le citoyen Brunel, le citoyen de Rancé et le ministre de la guerre.

Elle propose l'ajournement des trois propositions.

PARIS, 11 août 1848.

Correspondances particulières de la LIBERTÉ.

Parmi les députés qui ont voté pour le rétablissement du cautionnement, on remarque avec peine des hommes qui doivent à la presse les positions qu'ils occupent, et d'autres qui, sous la royauté, l'avaient toujours soutenue. MM. Thiers, Isambert, Vivien, Trélat, Thouret, Haurian, X. Durrien ont voté contre l'amendement Duprat, avec la pleiade des généraux, colonels et autres hommes d'action.

MM. V. Hugo, O. Barrot, Lamartine, Perrée se sont abstenus.

— Le comité de l'administration départementale et communale a commencé la discussion des projets relatifs à la mise en culture des biens communaux. Le comité a voté les dispositions qui établissent que toutes les communes de France seront tenues de mettre et culture leurs terrains communaux, reconnus susceptibles d'être utilement défrichés et cultivés. M. Victor Lefranc est chargé du rapport.

— Plusieurs journaux ont annoncé à tort que la première présidence de la cour d'appel, vacante par suite du décès de M. Séguier, serait dévolue, soit à M. Duvergier, ancien bâtonnier de l'ordre des avocats, soit à M. Marie, ministre actuel de la justice. Rien ne paraît encore décidé quant au choix du successeur à donner à M. Séguier. Le conseil des ministres s'est occupé deux fois de cette question, qui intéresse assez vivement le monde judiciaire, et, d'après ce qui nous est rapporté, il paraît que la majorité du conseil incline à investir de cette éminente fonction l'un des présidents de chambre de la cour d'appel, afin de poser de cette manière et de consacrer les droits, en matière d'avancement, de l'ancienneté et des droits acquis.

— L'instruction relative à l'événement de la place Saint-Georges se poursuit avec activité; tous les indices, tous les renseignements de nature à faire connaître la cause véritable du fait qui a eu un grand retentissement dans toute la presse sont recueillis avec soin.

Il est dès à présent certain que la rupture d'une vitre dans la maison de M. Chevrus, voisine de celle de M. Thiers, n'a pas eu pour cause, ainsi que plusieurs journaux l'ont annoncé, le choc d'une balle.

Les experts qui ont été appelés sur les lieux, ont pensé que la dégradation de l'angle du mur de la fenêtre et le bris du carreau avaient été le résultat d'une pierre lancée de l'extérieur.

Cette version, donnée par le *Droit*, confirme notre propre dire. Cela est contraire pour le *Constitutionnel*, qui n'était pas fâché de faire de M. Thiers un martyr à distance.

— M. le général Bedeau va beaucoup mieux; il y a eu aujourd'hui encore une consultation de cinq médecins, qui ont plus que jamais l'espoir de conserver à la France le brave général.

On avait cru jusqu'à ce jour, à cause de la persistance du mal, que l'os de la jambe avait été atteint par le projectile. Il n'en est heureusement rien, et le général serait à l'heure qu'il est beaucoup mieux, s'il avait voulu se laisser opérer un abcès qu'il regardait, disait-il, comme une bagatelle sans importance.

Portefeuille financier.

On assure que le projet relatif à l'établissement d'un impôt sur le revenu mobilier sera présenté sous deux ou trois jours.

La base adoptée est, dit-on, inférieure à celle de l'impôt anglais, c'est-à-dire qu'elle n'atteindrait pas deux et demi pour cent du revenu. On espère pourtant que le produit de ce nouvel impôt atteindra de 140 à 150 millions.

La bourse d'aujourd'hui n'a pas donné lieu à de grandes affaires, mais elle a été d'une fermeté remarquable.

Ouvert à 70 73, le 5 0/0 a touché à 70 50 et reste à 70 75, au comptant, 71 fin du mois.

Le 3 0/0 a été recherché, il a été au plus bas à 43 75, et il reste à 44 25, fin courant.

Les primes sur les 5 0/0 sont demandées à 73 50, dont 1 f., et sur le 3 0/0 45 75 et 46 50, dont 50.

La spéculation s'est jetée avec une grande activité sur le chemin de fer du Nord. Le traité conclu entre la compagnie et l'Etat a été la cause d'une hausse assez remarquable : le premier cours a été à 385, soit 7 50 plus cher que celui de la veille; le deuxième 386 25. — Il s'est fait beaucoup de transactions sur Lyon; il reste à 347 50. Toutes les autres lignes ont été fermes : l'Orléans à 670; le Rouen à 445; le Vieux à 267; le Havre à 205.

Les certificats sont toujours l'objet d'un grand agiotage. Ils ont été donnés à 2,400 et sont restés à 1,850; ils seront encore cotés jusqu'à demain. Le 12 est le terme fixé pour l'échange des titres, et ce délai est irrévocable. On peut donc considérer comme effectué le premier versement de l'emprunt.

Les consolidés sont arrivés au cours d'hier à 86 5/8 en liquidation et 86 3/4 vendeur pour le 7 septembre.

— Le compte-rendu hebdomadaire de la banque, arrêté au 10 août, présente les mêmes symptômes favorables que les relevés précédents, et nous sommes heureux de pouvoir constater que l'amélioration soit plus marquée qu'à l'ordinaire sur presque tous les articles. Le numéraire a augmenté

de 7 millions en chiffres ronds tant pour Paris que pour les succursales. Mais le symptôme le plus satisfaisant est celui du portefeuille, qui a enfin cessé de diminuer cette semaine et qui constate même une légère augmentation, ce qui prouve que le commerce a recommencé à apporter quelques effets à l'escompte. Si la position de la banque est satisfaisante, il n'en est pas de même de la situation financière du trésor, constatée par le chiffre porté au crédit de son compte courant.

On a vu, la semaine dernière, que le trésor ayant reçu 28 millions pour versements anticipés de l'emprunt en avait versé 9 à la banque, ce qui avait porté son compte courant de 12 à 21 millions. Le trésor avait, par conséquent, gardé à sa disposition 21 millions, et comme le 12 août est le dernier délai accordé pour le premier versement de cet emprunt, on devrait supposer que le trésor aurait déjà reçu le 10 des sommes importantes. Il n'en est rien cependant. Les porteurs de certificats de l'emprunt semblent tous avoir attendu au dernier moment pour opérer leur versement où, du moins, le compte courant du trésor à la banque ne se ressent pas cette semaine des 19 millions qui devaient être restés sur les paiements anticipés et des sommes nouvellement versées pour le paiement du 12.

Le compte courant du trésor a même diminué de 3 millions cette semaine, d'où l'on pourrait conclure que le trésor a été obligé, sans doute, par suite des nécessités de l'état de siège, de l'enquête des affaires de juin et des préparatifs militaires de disposer de toutes les sommes qu'il a déjà reçues du nouvel emprunt.

Le nouveau compte-rendu nous inspire encore une réflexion. On sait que le portefeuille de Paris comprend non-seulement les effets escomptés au commerce, mais encore les bons du trésor. On prétend même que sur les 93 millions composant le portefeuille, près de 60 millions représentent les bons du trésor. Mais, s'il en est ainsi, comment se fait-il que la Banque n'ait pas encore opéré la conversion de ses bons en 3 0/0, au cours de 55 fr., ou, si cette conversion a eu lieu, pourquoi figurent-ils au portefeuille, au lieu d'être reportés à l'article des rentes et fonds disponibles? L'administration de la Banque devrait au moins donner au public des explications à ce sujet.

Voici quelles sont les différences des principaux articles du compte-rendu de cette semaine, comparés avec le compte-rendu précédent :

L'encaisse a augmenté, à Paris, de	6,515 f. 91 c.
L'encaisse des succursales a augmenté de	1,253,068 »
Les effets arriérés ont diminué de	1,097,451 56
Les effets en souffrance, à Paris, ont diminué de	1,082,933 95
Les effets en souffrance des succursales ont augmenté de	37,781 »
Le portefeuille de Paris a augmenté de	886,718 49
Id. des succursales, a diminué de	8,197,908 28
Les avances sur lingots ont diminué de	653,982 90
Id. sur rentes, ont diminué de	98,200 »
Id. id., dans les succursales, ont augmenté de	53,280 »
La circulation des billets, à Paris, a diminué de	5,739,300 »
La circulation des billets, dans les succursales, a diminué de	3,588,725 »
Les billets à ordre ont augmenté de	77,457 53
Le compte-courant du trésor a diminué de	2,934,323 95
Les comptes-courants divers ont augmenté de	9,602,153 40
Les comptes-courants divers, dans les succursales, ont diminué de	1,125,785 95

NOUVELLES LOCALES.

Vendredi dernier, dans la maison de tolérance Richard, à la Guillotière, une querelle s'engagea entre des gardes mobiles et les... protecteurs de l'établissement. Deux des jeunes soldats, dont l'un était grièvement blessé, furent conduits à la salle d'arrêt de la mairie de la Guillotière.

Le lendemain, pour venger leurs camarades des mauvais traitements qu'ils avaient subis, un nombre assez considérable de gardes mobiles se porta sur la maison Richard, et là, malgré l'intervention de la police et de la gendarmerie, ils brisèrent les vitres à coups de pierre, et, pénétrant dans l'intérieur, ils saccagèrent l'établissement. Glaces, pendules, canapés, fauteuils, lits, tables, meubles de toutes sortes furent brisés ou lacérés en quelques instants.

Les femmes parvinrent à s'échapper en pratiquant une ouverture dans un épais briquetage.

Les agents de la force publique, qui essayaient en vain de s'interposer, furent maltraités pour la plupart.

Avis ayant été donné au général, un piquet d'infanterie parut bientôt, et les gardes mobiles s'enfuirent avec une telle précipitation qu'on ne put en arrêter d'abord qu'un petit nombre.

L'ordre commençait à se rétablir, quand arriva au galop un escadron de dragons, qui cerna les issues et contribua à l'arrestation d'une cinquantaine de perturbateurs.

Vers sept heures, tout était terminé, et les individus arrêtés ont été conduits à Lyon entre deux haies de troupes de ligne que précédait et suivait un double détachement de dragons, renforcé par la police de notre ville et par celle de la Guillotière.

De pareils désordres appellent une répression énergique. Trop souvent déjà, depuis quelques mois, la force brutale s'est substituée à l'action des lois. Il importe à la sécherité publique que les violences de toute nature soient promptement et sévèrement réprimées et punies. L'autorité le comprendra. Il faut aussi que la garde mobile, appelée, par le but même de sa création, à maintenir l'ordre et la tranquillité, et à donner à tous les citoyens l'exemple de l'obéissance à la loi, se

souviene qu'en se livrant à de pareils excès, elle méconnaît son devoir autant qu'elle déshonore son uniforme !

— L'entrepôt des douanes, réclamé depuis longtemps par la ville de Saint-Etienne, paraît devoir se constituer très-prochainement.

Depuis 1842, une ordonnance avait été rendue qui autorisait la création de cet entrepôt, mais faute d'un bâtiment convenable et suffisamment étendu, la réalisation de ce projet avait été ajournée. Cette difficulté se trouve levée aujourd'hui, et il est probable qu'avant peu les différentes industries de Saint-Etienne jouiront du bénéfice de cet entrepôt et des facilités qu'il doit leur procurer.

— Différents journaux de la localité avaient annoncé que les ouvriers plâtriers s'étaient mis en grève. Cette nouvelle est entièrement prématurée.

Mais ce qui n'est malheureusement que trop vrai c'est que les difficultés de tarif qui s'étaient élevées entre les fabricants et les ouvriers tisseurs, n'ont reçu encore aucune solution.

Il faudrait, cependant, que les ouvriers comprissent que la paralysie industrielle, laquelle Lyon est en proie depuis les derniers événements, est un obstacle insurmontable à l'élévation du prix des façons. La situation commerciale de notre place est telle que si les créanciers et le tribunal de commerce ne venaient en aide par des délais volontaires ou légalement accordés à la plupart des débiteurs, la fabrique, comme le négoce, seraient très gravement compromis. Dans de pareilles circonstances, et en présence des efforts du gouvernement pour ranimer l'industrie et le commerce des grands centres manufacturiers, l'intérêt même des ouvriers leur commande impérieusement de se désister des prétentions qu'ils ont formulées, quelles que puissent en être la justice et la raison.

— L'abondance des matières nous force à renvoyer à demain une lettre de M. Charpenet, en réponse à une accusation du *Censeur*.

— Une société, pour la création d'une banque hypothécaire, vient de se fonder à Lyon.

— Un batelet, monté par trois jeunes gens, a chaviré, hier, sur la Saône, au-dessous du pont de Pierre; l'un d'eux n'a pu être sauvé.

— Une grande fête se prépare, pour dimanche prochain, au Jardin-des-Plantes. M. Arban, aéronaute, fera une seconde ascension. Nous donnerons le programme de cette solennité, qui ne peut manquer d'attirer une affluence considérable de spectateurs, puisque le montant des recettes doit être consacré au soulagement des classes laborieuses.

ITALIE.

Nous continuons à donner les détails rétrospectifs sur les funestes journées de Milan.

Comme on le verra, tout tend à confirmer l'opinion que nous avons émise, dès les premiers jours, sur la conduite équivoque de Charles-Albert.

Après l'arrivée du général Piémontais Olivieri, la ville de Milan est retombée sous la domination immédiate du roi. Tous les pouvoirs qui représentaient l'insurrection ont dû cesser de fonctionner. Le peuple voulait s'armer, élever des barricades, fortifier les bastions; mais le roi ne le voulait pas et le général Olivieri s'indignait contre ceux qui proposaient la résistance, en disant que l'armée sarde était là, et qu'elle suffisait. La journée du 3 et celle du 4 se passèrent ainsi en pourpalers. Dans la soirée du 4; l'avant-garde autrichienne approcha de la ville, sur la route de Porta-Romana. Un combat auquel la population prit part s'engagea, et l'en-

nemi fut battu et poursuivi jusqu'à Melegnano; on ramena 200 prisonniers et deux canons pris à l'ennemi.

Ce succès ranima les courages; on eût considéré comme un traître celui qui aurait proposé de négocier avec l'ennemi. Mais la trahison se consommait dans la nuit. Charles-Albert, sans rien dire à personne, capitula; et quelle capitulation! La retraite pour l'armée sarde, la vie et les propriétés des citoyens sauvées; voilà tout!

Cependant Milan, qui ignorait la trahison, se couvrait de très-fortes barricades. Le génie de l'armée sarde lui-même faisait abattre et incendier toutes les maisons situées sur les lignes de circonvallation et dans les faubourgs proches de la ville. On eût dit l'incendie de Moscou... Et Charles-Albert lui-même, le 5 au matin, encourageait les habitants à achever l'œuvre sublime de résistance.

Ce jour-là pourtant, point d'hostilités, point d'Autrichiens, aucun mouvement dans le camp piémontais. On conçut de sinistres soupçons; le peuple se porta en foule devant la maison Greppi, où logeait le roi. Celui-ci parut au balcon et démentit le bruit qu'une capitulation aurait été signée. Quelques instants après, le général Olivieri déclarait que le roi, ne pouvant défendre la ville, avait capitulé; il invitait le peuple à rendre hommage à la volonté souveraine! Le peuple délibéra sur les moyens de défense, mais l'artillerie avait été enlevée des bastions et transportée dans le camp piémontais. On permit alors de sortir de la ville, et beaucoup de familles usèrent de cette permission. Les Autrichiens devaient entrer le 5 au soir, mais ils n'osèrent pas. Le peuple était irrité; dès le matin, il avait coupé en morceaux les traits des voitures royales, quelques citoyens qui parlaient pour la capitulation avaient été tués; les soldats piémontais avaient fait feu sur le peuple, on voulait empêcher le départ du roi.

— Notre correspondance particulière de Turin confirme nos doutes.

Turin, nous écrit-on, est dans une grande agitation. On s'attend à un mouvement radical par suite des soupçons qu'inspire la conduite du roi.

Le mouvement partirait de Gènes qui a, dit-on, déclaré qu'elle se révolterait, si le roi trahissait la cause italienne ou violait la constitution.

Le cartel d'échange des prisonniers est une nouvelle preuve d'un traité secret signé entre le roi et Radetzki. Tout, du reste, est en voie de paix sans la médiation de la France ni de l'Angleterre. On s'arrangera en famille et les Lombards paieront.

Dernières nouvelles.

Un armistice de 40 jours vient d'être conclu entre l'Autriche et la Sardaigne.

Les journaux de Turin ne donnent, du reste, aucun renseignement sur la position des deux armées. On est sans nouvelles de Garibaldi et de Marrini, les deux derniers soutiens de l'indépendance italienne.

Le bruit d'un mouvement républicain, à Gènes, prend d'heure en heure plus de consistance.

— A Turin, des groupes nombreux stationnent dans Portofino, attendant avec anxiété les nouvelles de France et de Gènes.

On s'occupe activement de la réorganisation de l'armée piémontaise, et de toutes les mesures de salut public que comporte la situation critique des états sardes.

Le comité de salut public, composé d'abord de dix-neuf membres, a été réduit à trois, pour imprimer, sans doute, à ses délibérations, plus d'unité et plus d'énergie.

— On lit dans le *Patriote Savoisien*:

« Le général Welden remplace Radetzki, mis à la re-

traite.

« C'est, s'il est vrai, nous donne de grandes espérances d'une paix prochaine.

« L'intervalle de l'armistice sera probablement mis à profit dans l'intérêt de la paix générale; et si, comme on nous l'annonce encore, un congrès européen doit avoir lieu pour refaire la carte de l'Europe, l'humanité pourra échapper encore une fois aux horreurs d'une guerre continentale. »

Bourse de Paris du 11 août 1848.

Cinq pour cent, 71 ».—Dito	Quatre canaux, 870.
fin courant, 71 ».—Trois pour	Rentes de Naples, 74 ».
cent, 43 73.—Dito fin courant,	Dette active d'Espagne, ».
44 25.—Quatre pour cent, » »	Emprunt romain, » ».
Actions de la banque, 1620.	Oblig. piémontaise, » ».

CHEMINS DE FER.

Paris à Orléans. 670 »	Orléans-Vierzon 266 25
Paris à Rouen. 443 1/2	Montereau à Troyes. »
Rouen au Havre. 205 »	Nord. 386 25
Paris à Strasbourg. 330 »	Amiens-Boulogne. 175 »
Paris à Lyon. 347 50	Tours à Nantes. 333 75
Avignon à Marseille. 222 50	Dieppe. 163 »
Versailles, rive droite. 120 »	Bordeaux à Cette. »
Id. rive gauche. 100 »	Lyon à Avignon. »
Bâle à Strasbourg. 86 25	Centre. »
Saint-Germain. » »	Paris à Sceaux. »
Orléans-Bordeaux. 400 »	Sceaux. »

Programme du Spectacle du 13 août.

INTERMEDE MUSICAL.

1. VENISE, duo, musique de Tabussi, chanté par M. Dunaud et Mlle Nina Millet.

2. SÉPARATION (Théodore Labarre), romance, par Mlle Naldi.

LA FAUVETTE DU CANTON, (Clapissou) romance, par Mlle Naldi.

3. Air *Delle Nozze di Figaro* (Mozart) par M. Dunaud.

4. TU ME PARLES D'AMOUR (Fludre) romance, par Mme Lacoste.

LES YEUX BLEUS, romance, par Mme Lacoste.

5. Grand air d'OTELLO (Rossini), par Mlle Naldi.

6. IVAN, chant russe, (P. Henrion), par M. Pellin.

7. Air de la *Part du Diable* (Aubert), par Mme Lacoste.

8. *Voyageur, crains la nuit*, (Fourey), par M. Dunaud.

Couplets des *Mousquetaires* (Aubert) id.

Chatterton mourant, drame en un acte.

Un Monsieur et une Dame, vaudeville en un acte.

Nathalie ou la Laitière suisse, ballet en deux actes.

Le prix de l'abonnement au Journal quotidien LA LIBERTÉ, est fixé ainsi qu'il suit :

	Un an.	Six mois.	trois mois.	Un mois.
Lyon,	24 f.	13 f.	7 f.	3 f.
Départem.	30	16	9	4

L'un des rédacteurs, Directeur, CURNILLON.

Annonces judiciaires.

Etude de M^e BRUN, avoué à Lyon, rue du Bœuf, n. 31.

VENTE

PAR LA VOIE DE LA LICITATION JUDICIAIRE, Avec concours d'étrangers, En un seul lot, Pardevant le tribunal civil de Lyon, D'UNE

MAISON

AVEC SES DÉPENDANCES, Situées à Lyon, montée de la Grand' Côte, 13, près le Jardin-des-Plantes,

Dépendant de la succession de M. Vincent Reyre, décédé à Lyon, doyen des présidents de la chambre de la cour d'appel de cette ville.

Adjudication au samedi 26 août 1848, à midi précis.

La maison à vendre comprend trois corps de bâtiment qui y sont desservis par une allée commune. Le premier corps de bâtiment est construit en pierres et mortier, couvert en tuiles creuses, et les toits sont garnis de chanées en ferblanc, il se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, quatre étages et une tour au-dessus.

A l'occident de ce bâtiment est une petite cour au nord de laquelle se trouve un petit hangar en bois de la hauteur d'un étage.

Le second corps de bâtiment qui est aussi construit en pierres et mortier, couvert en tuiles creuses avec chanées en ferblanc, a rez-de-chaussée et trois étages.

Le troisième a rez-de-chaussée, premier étage et grenier, au-devant de ce corps de

bâtiment est une terrasse de la superficie de vingt-quatre pieds carrés. Au midi de cette terrasse et à l'extrémité méridionale du jardin des plantes se trouve une parcelle de terrain formant par sa pente une balme escarpée.

Le revenu de ces immeubles est de 3,500 francs, il est susceptible d'augmentation.

Mise à prix fixée par le jugement qui a autorisé la vente à trente mille francs, ci. 30,000 fr.

Pour extrait : Signé, BRUN.

S'adresser pour les renseignements à M^e Brun, et pour voir le cahier des charges au greffe du tribunal où il est déposé.

Etude de M^e RUBY-LOUIS, avoué à Lyon, rue de l'Herberie, 5.

VENTE

PAR LA VOIE DE LA FOLLE-ENCHÈRE, D'UNE

MAISON

Sise à Vaise, port Mouton.

Adjudication au Samedi neuf septembre mil huit cent quarante-huit, dix heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de demoiselle Emilie Demioménil, institutrice, demeurant à Nordhausen, près d'Erfurth (Prusse), laquelle a fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Ruby-Louis, avoué près le tribunal civil de Lyon, y demeurant rue de l'Herberie, n. 5;

Contre les sieurs Faity Talenton, charpentier, et Louis Despréle, épiciier, demeurant tous deux en la commune de Vaise, rue du Chapeau-Rouge,

Désignation des Immeubles.

Une maison située en la commune de Vaise, port Mouton, composée de rez-de-chaussée et de deux étages; le rez-de-chaussée consiste en deux grands magasins ou hangars prenant leur entrée sur le chemin de la Courtille, le premier et le second étages se composent aussi chacun de deux grands magasins.

Cette maison est confinée au midi par la ruelle conduisant au port Mouton, à l'orient par le port Mouton, au nord par la maison ayant appartenu à MM. Gontier et Chagny et devenue depuis la propriété des héritiers Gontier et de M. Guillaume-César Collet-Meygret, une cour commune entre deux, à l'orient par le chemin de la Courtille.

Cette maison a été vendue aux sieurs Talenton et Despréle par M. Jean-Marie-Emile Lurin fils et par la dame Marguerite-Zoé Vincent, épouse séparée de biens de Joseph-Jules Lurin, moyennant le prix de vingt-huit mille cinq cents francs, suivant acte reçu M^e Berloty et son collègue, notaires à Lyon, le neuf novembre mil huit cent quarante-deux.

Les sieurs Talenton et Despréle, acquéreurs, n'ayant pas acquitté le mandement de collocation délivrée à la demoiselle Demioménil, il sera, ensuite du commandement signifié à la requête de la poursuivante par exploit de Combe, huissier à Lyon, en date du onze août mil huit cent quarante-huit, en vertu du bordereau de collocation délivré à la poursuivante, ensuite des autres formalités voulues par la loi, procédé à leur préjudice à la vente par voie de folle-enchère de la maison sus désignée.

L'adjudication aura lieu le samedi neuf septembre mil huit cent quarante-huit, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, y séant palais de Justice, place de Roanne, de dix heures du matin à deux heures de relevée.

Les enchères seront reçues au pardessus de la somme de quinze mille francs, mise à prix offerte par la poursuivante, outre les clauses et conditions des charges, ci. 15,000 f.

Signé Ruby-Louis.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoué.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Ruby-Louis, avoué poursuivant, ou au greffe du tribunal civil de Lyon, où le cahier des charges est déposé.

Annonces diverses.

DÉPURATIF DU SANG.

L'on ne saurait trop recommander, pendant la belle saison, l'usage du Sirop Concentré de Salsepareille, préparé par QUET aîné, pharmacien à Lyon, pour la guérison des maladies secrètes, des dartres, démangeaisons, taches et boutons à la peau, rhumatismes, gouttes et toutes acrétes ou vices du sang.

S'adresser à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, n. 31, et rue de la Préfecture, n. 5; à Thizy, M. Bouvier; à Mâcon, M. Mossel; à Bourg, M. Villards; tous pharmaciens.

En vente chez GUILBERT, libraire, Rue Puits-Gaillot, 5.

JÉRÔME PATUROT

A LA RECHERCHE

DE LA MEILLEURE DES RÉPUBLIQUES.

Par Louis REYBAUD.

LYON.—IMPRIMERIE DE MOUGIN-RUSAND, aux halles de la Grenette.